

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 16 décembre 2019**

**N° 43**

Le **seize décembre deux mil dix-neuf** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire.

Date de la convocation :  
06/12/2019

Nombre de Conseillers :

**13**

Présents :  
10

Votants :  
**11**

**Etaients présents :**

Mesdames : ALEXANDRE, CABANILLAS, GALTIE, QUINET et VEZIN.

Messieurs : BOUGOUIN, CABARET, COCHIN et MURET.

**Pouvoirs** : Madame PIOT à Madame CABANILLAS.

**Absents excusés** : Madame GALERNE et Monsieur LAFLEUR

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2019**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

2) **Autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des crédits d'investissements ouverts l'année précédente**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'avant le vote du budget primitif 2020, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT B.P. 2019	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	10 913,00 €	2 728,25 €
Chapitre 21	24 944,00 €	6 236,00 €
Chapitre 23	35 100,00 €	8 775,00 €

**VU** l'article L.1612 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 rapporté dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020.

### 3) Indemnité de Conseil au percepteur 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2019

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, Madame POMMAREDE Béatrice, trésorière de Mantes la Jolie, pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2019, au prorata de sa présence.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 3 voix CONTRE

**ARTICLE 1 : Décide** d'attribuer les indemnités de Conseil comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % : soit 158.99 euros brut pour Madame POMMAREDE Béatrice.

### 4) Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle,

VU l'avis du Comité technique,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : Décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**ARTICLE 2 : Fixe** le montant de participation financière de la commune à 10,00 € net par mois par agent et à 5,00 € net par mois par enfant à charge (enfant mineur ou majeur sur présentation de justificatif d'étudiant) plafonnée à 15 € net par mois (considérant que la cotisation est la même pour 3 enfants et plus).

**ARTICLE 3 : Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

-54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

**ARTICLE 4 : Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5 : Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

### **Informations et questions Diverses :**

#### **Travaux ENEDIS**

Une réunion a eu lieu le vendredi 15 novembre 2019 en mairie de Boinville-en-Mantois, pour présenter l'ensemble des travaux prévus pour la construction du nouveau poste source Boinville-en-Mantois, la restructuration des réseaux HTA entraînera d'importants travaux dans les communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville, Guerville et Jumeauville.

Ce projet, prévoit la pose de 10 câbles, pour Jumeauville les rues impactées seront les suivantes : Le Clos des Vergers, Rue de Goussonville et la Grande Rue.

Evolution 2018 de la concession Electricité confiée à ENEDIS sur la commune : le patrimoine des réseaux électriques comprend 298 abonnés, 3 installations de production, aucun Poste Source, 4 postes de transformations, 8,3 km de réseau HTA et 5 km de réseau Basse Tension.

#### **La Fibre**

La fibre a été installée sur Jumeauville, les premiers foyers commencent à s'y raccorder suite aux offres proposées lors de la réunion publique du 28 novembre 2019.

#### **L'Eglise**

Des travaux d'urgence de sécurisation de l'église ont été financés en grande partie par le Conseil Départemental, ainsi qu'un diagnostic pour les travaux de rénovation. En collaboration avec l'agence Ingeniery et l'architecte des bâtiments de France, la mairie travaille à l'organisation des travaux et à la recherche de financements.

#### **Gestion du bruit**

Suite à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit visant à éviter, à prévenir ou à réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Les autorités compétentes ont l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base de cartes stratégiques de bruit.

La CU GPS&O a adhéré en 2019 à l'association Bruitparif qui assure le pilotage du projet de cartographie régionale du bruit, sur l'Ile-de France, pour en bénéficier gratuitement.

Nous observons sur Jumeauville le bruit routier en journée et soirée inférieur à 65 dB la population la plus exposée est celle proche de la D158.

- Afin d'éradiquer la présence de chenilles processionnaires dans les grands arbres du cimetière, ceux-ci ont été coupés et remplacés à l'automne par plusieurs autres espèces non prisés par les chenilles.

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 18 h à la salle polyvalente de Jumeauville.

- La 85<sup>e</sup> Randonnée Pédestre Paris-Versailles-Mantes aura lieu le dimanche 26 janvier 2020, le passage sur la commune sera prévu entre 4h00 et 8h00.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS